Fiche explicative à destination des communes
Fonds de soutien à la restauration du patrimoine
Appel à projets 2026

Introduction :

Le fonds de soutien à la restauration du patrimoine, mis en place depuis 2017 par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, est un soutien financier pour la restauration ou la sauvegarde du patrimoine d'intérêt communautaire.
Il a pour objectif d'apporter son aide au patrimoine public non protégé. Ce patrimoine, moins identifié, est plus sensible à la destruction, à une mauvaise restauration ou à l'oubli, que le patrimoine classé ou inscrit.

Financement :

Le Fonds de soutien à la restauration possède une enveloppe annuelle de 70 000 € et apporte sa contribution à la restauration d'édifices publics reconnus d'intérêt communautaire :

- Pour une somme maximale de **50 % du coût total du projet,**
- Plafonnée à **6 000 € HT**,
- Sous réserve que **l'autofinancement de la commune concernée soit à minima égal** à la somme allouée par Cauvaldor,
- Montant variable en fonction de l'intérêt communautaire du projet.

Les communes peuvent solliciter d'autres co-financeurs (subventions publiques, privées, emprunts etc.). **Les différentes aides demandées peuvent se cumuler.** La somme allouée par Cauvaldor est **versée sur le reste à charge après réalisation des travaux.**

Depuis 2024, uniquement pour les églises et chapelles :

- Il est impératif de se rapprocher de l'ABF pour tout projet de travaux
- S'il n'y a pas d'intervention de Maître d'œuvre dans le projet de restauration d'églises ou chapelles, le dossier ne pourra être accepté et instruit.
- Une aide de 2 000 € HT supplémentaires peut être accordée si la commune sollicite l'appui d'un maitre d'œuvre et si cette dernière sollicite le montant maximum de 6 000 € HT de participation de CAUVALDOR.

Nature des projets subventionnés :

- **Les travaux de restauration à l'identique**, portant essentiellement sur le gros œuvre (maçonnerie, charpente, couverture…) et le second œuvre
- **Les travaux sur les façades de logements communaux ayant un intérêt patrimonial** et situés en centre-bourg
- **Les travaux sur les menuiseries ayant un intérêt patrimonial** et situées en centre-bourg
- **Les études préalables aux travaux précités**, si ces dernières sont suivies de la réalisation des travaux
- Mobilisation du fonds pour **l'acquisition de biens patrimoniaux en perdition**
- **Les vitrines sécurisées de présentation d'objets** (objets précieux et de valeur)
- **Les travaux de restauration d'anciens murets en pierre sèche** sous réserve de respecter les critères suivants :
  Murets situés dans un périmètre de 500 mètres d'un site protégé Monuments Historiques
  Parcelles non constructibles à proximité,
  Murets qui participent à la préservation du paysage et du point de vue…).

Conditions d'éligibilité :

Les projets doivent répondre à un certain nombre de conditions sine qua non :

- **Tout type de patrimoine public et non protégé au titre des monuments historiques**
  - **Bâti** (four, lavoir, moulin, fontaines, croix, architecture monumentale, granges, presbytères, chapelle, *etc.*)
  - **Mobilier** (cloche, retable, tableau, sculpture)
- **Accessibles** ou **visibles** depuis la voie publique ou d'un chemin communal ;
- La demande doit uniquement être **portée par la commune-bénéficiaire** ;
- **Un seul dossier par an** et sous réserve que **les travaux des précédentes demandes d'aide soient terminés**
- **Les travaux ne doivent pas avoir commencé** avant la validation du dossier
- Les travaux doivent concerner un **bien existant qui doit être restauré et non sa restitution ou sa création.**
- Le projet doit **respecter de la vocation d'origine**, la connaissance liée à l'usage et aux pratiques concernant un monument,
- Le monument est **indissociable de son paysage et de son environnement**
- Les travaux à entreprendre devront **respecter l'histoire de l'édifice** afin de préserver le bâtiment de son caractère authentique et concerner le clos et le couvert.

- **Patrimoine d'intérêt communautaire** définit d'après les critères suivants :
  - **L'urgence** des travaux,
  - La **rareté**,
  - La **qualité architecturale**,
  - La **qualité des techniques** mises en œuvre,
  - La **qualité des abords** et l'appartenance à un environnement préservé,

Ne sont pas éligibles à la subvention du fond de soutien :

- L'électricité, le chauffage, les huisseries qui ne sont pas d'intérêt patrimonial, les travaux d'aménagement extérieur (type parking)
- Les travaux réalisés en régie (par agents de la commune)

Calendrier et dépôt de dossier :

1. Dépôt de dossier par la commune

Les dossiers devront être transmis par **mail** à : patrimoine@cauvaldor.fr avant **le 31 mai 2026**.

Les dossiers devront comportés (attention tout dossier incomplet ne sera pas retenu) :

- Dossier de candidature rempli (cf. modèle à compléter) avec le plan de financement prévisionnel (recettes et dépenses faisant apparaitre les cofinancements et la part de la commune)
- Plan de situation du bien à restaurer
- Devis au nom de la commune
- Des photos du bâtiment (photos d'ensemble et détails, anciennes (si possible) et récentes). **Ce point est très important** afin de nous permettre de présenter votre dossier en commission.
- Délibération de la demande de subvention auprès de Cauvaldor

2. Visite sur place (entre juin et juillet)

Visite en présence du CAUE et de la responsable du service patrimoine et avec un élu de la commune. Un rapport de préconisations sera transmis à la commune pour aider à la réalisation des devis si besoin.

3. La commission mixte (fin juillet)

La commission mixte composée d'experts et d'élus examine les dossiers, en fonction des critères précédemment établis, la commission émet un avis et propose un taux de participation.

4. La commission patrimoine (septembre)

La commission Patrimoine prend connaissance des avis et valide les propositions de subvention, qu'elle soumet au Conseil communautaire.

5. Le conseil communautaire (entre octobre et novembre)

Le Conseil communautaire statue en dernier lieu sur l'éligibilité des projets et délibère sur le montant des subventions.

6. Envoie des notifications officielles d'attribution par commune

Les communes reçoivent ensuite une lettre de notification spécifiant la nature, le montant des travaux et le taux de subvention attribué et rappelant les prescriptions établies pour leur réalisation.

7. Le projet peut commencer après confirmation de l'attribution (réalisation sous 2 ans)

8. Versement de la subvention par Cauvaldor (après réalisation)

La subvention HT est versée sur le reste à charge à l'issue des travaux, **sur présentation de plusieurs documents :**

- Des factures acquittées par le trésorier du Trésor Public.
- D'une attestation de fin de travaux signée par la ou le maire de la commune.
- D'une délibération approuvant le plan de financement définitif de l'opération établie par la commune.
- Des photographies du projet après travaux, en format JPG (point très important pour vérifier le suivi de fin travaux et la prise en compte des prospections des experts).

Engagements de la commune :

- **Les préconisations de la commission devront être suivies** par le maitre d'œuvre ou la maitrise d'ouvrage sous peine de non financement des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés dans un **délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention**. En cas de non-réalisation ou de non réception des pièces justificatives de fin de travaux pour le versement de la subvention, l'aide financière deviendrait caduque.
- **Le bâtiment restauré devra rester ouvert au public**, devra pouvoir **être visitable** (hors logements communaux habités).
- Mettre en place des **actions de médiations**, **d'animations** ou de **mise en valeur** du patrimoine restauré ou sauvegardé afin que cette démarche de valorisation profite à l'ensemble des habitants.
- La communauté de communes mettra à disposition des communes une plaque signalétique à apposer sur l'édifice restauré.
- Tout projet restauré faisant l'objet d'une communication spécifique devra mentionner « Cet édifice a été restauré grâce à l'aide de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ».